

Règlement de baignade et de stationnement du parc aquatique Rulantica

Préambule

Le règlement de baignade et de stationnement permet d'assurer la sécurité, l'ordre et la propreté sur tout le site du parc aquatique Rulantica.

Le règlement de baignade et de stationnement ainsi que tous les autres règlements sont contraignants pour les utilisateurs. Les réglementations légales s'appliquent pour l'inclusion au contrat conclu en caisse.

1. Stationnement

1.1. Les réglementations et les panneaux du code de la route s'appliquent sur nos parkings.

1.2. Les visiteurs du parc aquatique Rulantica doivent garer leur véhicule sur le parking des visiteurs. Les clients des hôtels doivent se garer sur les parkings des Rulantica Hotels spécialement réservés à leur usage. Le parking des collaborateurs doit être utilisé exclusivement par les collaborateurs de l'Europa-Park et du parc aquatique Rulantica.

1.3. Afin de garantir une circulation sans entrave, il convient de respecter avec précision les instructions de nos collaborateurs sur les parkings. Garez uniquement vos véhicules sur les places de stationnement prévues à cet effet. Si vous ne stationnez pas votre véhicule de manière réglementaire en gênant ainsi la circulation « Rulantica » se verra obligé de faire remorquer le véhicule à vos frais et à vos risques.

1.4. Les espaces prévus pour le stationnement ne sont pas surveillés par le parc aquatique Rulantica. Par conséquent, les frais de stationnement sont uniquement prélevés pour la mise à disposition d'une place de parking et non pour la surveillance du véhicule. En quittant le véhicule, vérifiez donc que les portes, le coffre, les fenêtres et le toit ouvrant soient bien fermés. De plus, dans votre propre intérêt, nous vous prions de ne pas laisser d'objets de valeur de manière visible dans le véhicule. Si vous laissez des animaux dans le véhicule, notre service de sécurité sera obligé de les libérer conformément aux dispositions légales relatives à la protection des animaux. Nous n'endossons aucune responsabilité pour les dommages qui pourraient en résulter.

1.5. Rulantica n'est pas tenu responsable en cas de vol ou d'endommagement de votre véhicule par des tiers. Ceci est également valable pour les dommages causés par des tempêtes, des incendies, la grêle, des explosions ou d'autres événements exceptionnels. Tout dommage qui, à votre sens, aurait été causé par des collaborateurs du parc aquatique Rulantica doit être signalé immédiatement à nos collaborateurs après avoir été constaté et si possible, pendant la visite du parking, dans la mesure où cela est raisonnable. Pour le reste, le point 9.3. s'applique.

2. Autorisation d'entrée, bracelet Rula (bracelet d'accès et de paiement) et casier

2.1. Le site du parc aquatique Rulantica est uniquement accessible avec un billet d'entrée valable et au niveau des entrées signalées pour les visiteurs. L'accès au parc aquatique Rulantica par le pont de l'hôtel Krønåsår est réservé exclusivement aux clients de l'hôtel Krønåsår. Les visiteurs des autres hôtels de l'Europa-Park utilisent l'entrée de l'hôtel située au rez-de-chaussée. Les visiteurs journaliers (sans réservation d'hôtel) accèdent directement au parc aquatique Rulantica par l'entrée principale au rez-de-chaussée.

En accédant au parc aquatique Rulantica, en achetant un billet ou en recevant un bracelet Rula, chaque visiteur accepte le règlement de baignade et de stationnement.

2.2. En contrepartie de son billet d'entrée valide, chaque visiteur de plus de 4 ans reçoit un bracelet Rula équipé d'un transpondeur (technologie RFID). Le bracelet RULA sert notamment d'autorisation d'entrée et de sortie. De plus, le parc aquatique Rulantica autorise chaque visiteur disposant d'un bracelet Rula à régler sans contact les achats d'articles et de prestations durant le séjour, et à les comptabiliser sur le bracelet Rula. Si des articles et/ou des prestations sont acheté(e)s ou acquis(es), il s'agit alors d'un crédit de la part du parc aquatique Rulantica vis-à-vis du visiteur. Dans le cadre de ce crédit, le parc aquatique Rulantica ajourne la rémunération due pour les prestations fournies jusqu'à la sortie du parc. Par l'utilisation du bracelet Rula, le visiteur s'engage à régler le crédit utilisé via les méthodes de paiement usuelles lors de sa sortie. Le règlement du crédit utilisé doit être effectué immédiatement et en totalité. Un paiement contre facture n'est pas possible.

2.3. Pour une catégorisation adéquate dans un groupe tarifaire (adultes, enfants, etc.) ainsi que pour le recours à des services pour lesquels le législateur prescrit un certain âge (p. ex. consommation de boissons alcoolisées, etc.), chaque visiteur (également les jeunes enfants) est tenu de présenter un document officiel valide justifiant de son âge. Celui-ci doit être présenté sur demande du personnel. Si aucun justificatif n'est présenté, nous sommes autorisés, en cas de doute, à appliquer le tarif plus élevé pour l'entrée ou bien à bloquer certains services exigeant un âge minimum. À tout moment, le visiteur peut expressément apporter la preuve de son âge. Nous nous réservons le droit d'abaisser la limite de crédit des visiteurs partiellement inaptes à exercer des droits de façon à ce que ceux-ci puissent bénéficier de moyens leur ayant été octroyés à cette fin ou à libre disposition par le représentant légal (argent de poche).

2.4. Le bracelet Rula doit être porté sur le corps durant l'ensemble du séjour et doit être présenté sur demande. La conservation du ticket de caisse permet, en cas de perte du bracelet Rula, de pouvoir affecter le crédit que vous avez, le cas échéant, utilisé. En cas de perte du bracelet Rula, il convient d'évaluer s'il est possible de déterminer ou non les prestations sollicitées par le visiteur lui-même en l'absence de bracelet Rula. Si les prestations sollicitées par le visiteur lui-même avant la perte peuvent être déterminées (par un ticket de caisse d'entrée, un numéro de casier, etc.), alors Rulantica peut exiger une indemnité à hauteur des prestations sollicitées majorée d'un forfait de remplacement d'un montant de 10,00 EUR pour le bracelet Rula perdu. Cette indemnité doit être réglée par le visiteur avant sa sortie du parc aquatique. S'il n'est pas possible de déterminer les prestations sollicitées par le visiteur lui-même avant la perte, alors un montant forfaitaire s'élevant actuellement à 50,00 EUR pour les bracelets d'adultes (à partir de 12 ans) et 15,00 EUR pour les bracelets d'enfants (de 4 à 11 ans) majoré d'un forfait de remplacement du bracelet Rula perdu à hauteur de 10,00 EUR est facturé, ce qui ne dépasse pas le préjudice prévisible selon le cours normal des choses. Le visiteur est expressément autorisé à démontrer que le parc aquatique Rulantica n'a subi aucun préjudice, ou qu'il était considérablement moins élevé que le montant forfaitaire. Le parc aquatique Rulantica est également expressément autorisé à démontrer qu'un préjudice plus élevé a été subi.

2.5. L'autorisation d'accès et de séjour sur le site du parc est valable aux horaires d'ouverture généraux indiqués par Rulantica. Si, pour des raisons techniques, organisationnelles, opérationnelles ou météorologiques, la fermeture anticipée du site du parc aquatique Rulantica s'avère nécessaire, et que le parc aquatique Rulantica n'est pas responsable intentionnellement ou par négligence grave, alors il n'existe aucun droit au remboursement complet ou partiel du prix d'entrée.

2.6. Si le visiteur a loué un casier, alors il est lui-même responsable de la fermeture du casier et de la conservation du bracelet Rula qui sert notamment de clé pour le casier. Le dépôt d'argent ou d'objets de valeur dans un casier mis à disposition par le parc aquatique Rulantica ou dans un coffre-fort n'engage aucune obligation du parc aquatique Rulantica en ce qui concerne les objets déposés. Cela n'implique en particulier aucune obligation de surveillance. Il incombe à l'entière responsabilité du visiteur de fermer correctement le casier ou le coffre-fort en cas d'utilisation, de vérifier la fermeture sûre du dispositif correspondant et de conserver soigneusement le bracelet Rula. Les casiers et coffres-forts encore verrouillés au moment de la fermeture du parc sont ouverts par le personnel. Ensuite, le contenu est considéré comme des objets trouvés. Ceux-ci peuvent être récupérés sur rendez-vous durant nos horaires d'ouverture.

2.7. L'autorisation d'entrée expire à la sortie du parc aquatique par les tourniquets. Si, dans des cas exceptionnels, vous souhaitez sortir du parc aquatique Rulantica pour une courte durée, adressez-vous à l'un de nos collaborateurs de la zone d'entrée avant de passer les tourniquets. Ce n'est qu'après leur confirmation explicite que, dans des cas exceptionnels, vous avez la possibilité de rentrer de nouveau après un délai convenu. En quittant le parc aquatique Rulantica sans information et confirmation par le personnel se trouvant dans la zone d'entrée resp. après expiration du délai convenu pour rentrer de nouveau au parc, une nouvelle entrée n'est plus possible.

2.8. Les enfants de moins de 12 ans révolus sont uniquement autorisés à entrer avec un accompagnateur adulte majeur. Les accompagnateurs et adultes sont responsables de leurs enfants. D'autres règles peuvent s'appliquer pour certains événements. Veuillez noter les indications correspondantes relatives aux événements respectifs. Pour cela, des brochures, des pages Internet et naturellement les collaborateurs du parc aquatique Rulantica se tiennent à votre disposition.

2.9. La vente de bons, de billets d'entrée ou de billets gratuits du parc aquatique Rulantica sur le parking ou l'aire de parking n'est pas autorisée. Si vous n'avez pas besoin d'un billet ou que nous ne souhaitez pas l'utiliser, veuillez contacter l'information dans la zone d'entrée du parc aquatique Rulantica.

2.10. Les horaires d'ouverture et la liste des prix en vigueur sont communiqués par annonce ou sont visibles à la caisse.

3. Règles générales de sécurité

3.1. Dans votre propre intérêt, il convient de toujours respecter les consignes des collaborateurs du parc aquatique Rulantica.

3.2. Tous les visiteurs sont tenus de se comporter de manière correcte et appropriée. Notamment de s'abstenir des troubles à l'ordre public, des destructions ou salissures volontaires, des comportements inappropriés, des plongeurs latéraux dans les bassins, de la perturbation des autres visiteurs ou de l'exploitation du parc aquatique, de l'utilisation de la violence verbale ou physique, des insultes, des invectives, du non-respect du règlement du parc, etc. En cas d'infraction, le parc aquatique Rulantica est autorisé à prendre des mesures adaptées comme des avertissements, un renvoi du parc, le dépôt d'une plainte ou autres. Le parc aquatique Rulantica se réserve aussi le droit de renvoyer du parc sans remboursement les visiteurs dont le comportement laisse objectivement penser qu'ils perturbent ou mettent en danger eux-mêmes ou d'autres personnes.

3.3. La possession et le port d'armes, d'armes factices ou d'objets dangereux comme les pistolets, les couteaux tranchants/pointus, les chaînes, les poings américains, le gaz poivré, les pistolets paralysants, les outils, les grands ciseaux, les câbles, les arbalètes, les flèches et les arcs, les chalumeaux, les frondes, les battes de baseball, les feux d'artifice ou autres objets pyrotechniques de tout type, etc. sont interdits sur le site du parc aquatique Rulantica.

3.4. Il est interdit d'apporter ou d'utiliser des drones ou tous types et de jouets télécommandés sur le site.

3.5 Il est interdit d'apporter des bouteilles et conteneurs en verre, de la porcelaine, des verres et autres objets fragiles sur l'ensemble du site du parc aquatique Rulantica.

3.6 Les palmes de tous types, les animaux de baignade gonflables, les bateaux gonflables et les matelas gonflables sont interdits dans l'ensemble du parc aquatique Rulantica. Les objets qui facilitent la nage, comme p. ex. les brassards gonflables ou les gilets de sauvetage sont expressément autorisés dans les zones prévues à cet effet. Des gilets de sauvetage sont mis à disposition gratuitement pour le bassin à vagues. Seuls les accessoires de glissade mis à disposition par Rulantica sont autorisés pour l'utilisation des toboggans.

3.7. Les objets encombrants ou volumineux comme les grandes valises, les chariots et les sacs de voyage avec des roulettes ne peuvent pas être apportés au parc aquatique Rulantica. Exceptionnellement, les collaborateurs de l'accueil peuvent conserver ces objets. Le dépôt est gratuit, mais aux risques du visiteur. Le parc aquatique Rulantica décline expressément toute responsabilité en cas de perte ou d'endommagement. En déposant un bagage, les visiteurs déclarent approuver ceci.

3.8. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, aucun moyen de locomotion motorisé ou non motorisé comme les patins à roulettes, les poussettes, les buggys, les vélos, les trottinettes, les scooters électriques, etc. ne peut être emmené au parc aquatique Rulantica.

3.9 Il est interdit de faire volontairement du bruit ou d'utiliser des appareils audio. Les objets pouvant troubler la tranquillité comme p. ex. les vuvuzelas, les mégaphones, les klaxons ou autres instruments de musique ne peuvent pas être apportés ou utilisés.

3.10 Les prescriptions de la police du feu au sein du parc aquatique Rulantica doivent obligatoirement être respectées. Il est uniquement autorisé de fumer dans les zones prévues à cet effet. Ceci est également valable pour les cigarettes électroniques. Les narguilés de tout type ne sont pas autorisés. Veuillez ne pas déranger vos semblables.

3.11. Il est interdit de faire des barbecues ou d'emmener des appareils de grill ou de cuisine.

3.12. Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de consommer sa propre nourriture au sein du parc. Les boissons se trouvant dans des contenants non fragiles peuvent être consommées à l'extérieur des zones de restauration.

3.13. Il est interdit de pénétrer dans les zones de scène, de coulisses, backstage et de ravitaillement signalés. Les barrières, clôtures et murs ne doivent pas être escaladés ou franchis.

3.14. Il existe un risque de glissade dans l'ensemble du parc aquatique Rulantica, en particulier dans les espaces extérieurs et humides. Dans l'ensemble du parc aquatique, les visiteurs doivent donc faire preuve de l'attention et du soin nécessaires, c'est-à-dire respecter les barrières sous forme de cordes, clôtures, arbres, etc., porter des chaussures non glissantes, ne pas marcher et courir vite et utiliser les rampes existantes.

3.15. Tous les visiteurs sont tenus de s'habiller de manière correcte et appropriée. La nudité est interdite, même chez les jeunes enfants. Il faut porter des tenues de bain adaptées dans les bassins et attractions, c'est-à-dire des maillots et shorts de bain, des bikinis, des tankinis et des burkinis. Les couches de bain et les maillots anti-fuites urinaires ou fécales pour enfants sont expressément autorisés. Les tenues de bain doivent être composées de matériaux non aspirants. Il est interdit de pénétrer dans les zones mouillées avec des chaussures de ville.

3.16. Le parc aquatique Rulantica se réserve le droit de renvoyer à tout moment et sans compensation du site les visiteurs qui sont p. ex. maquillés, habillés, ou tatoués de manière à ce que les autres visiteurs, en particulier les enfants, pourraient être choqués, ainsi que ceux qui pourraient être tenus par erreur pour des collaborateurs ou représentants du parc aquatique Rulantica. Le port de masques ou la dissimulation intégrale du visage sont interdits. Le port du voile pour des raisons religieuses est autorisé.

3.17. Il est interdit d'emmener de l'alcool, de détenir ou de consommer des produits stupéfiants ainsi que des accessoires visant à leur consommation, et des sanctions appropriées seront prises en cas de non respect. L'achat et la consommation d'alcool sont autorisés à partir de 18 ans au sein du parc aquatique Rulantica. Les personnes sous l'influence de drogues ou de l'alcool peuvent être renvoyées du site du parc.

3.18. Il est interdit de fouiller dans les conteneurs de poubelle, de collecte et de récupération. Le contenu des conteneurs prévus à cet effet appartient au parc aquatique Rulantica. Tout prélèvement ou transfert depuis le site sont interdits.

3.19. La réservation permanente de chaises longues et de transats est interdite. Après un laps de temps approprié durant lequel les chaises longues et/ou transats sont réservés sans être utilisés, les collaborateurs du parc aquatique Rulantica sont tenus de débarrasser et de ranger les serviettes, sacs, etc. dans un casier.

4. Utilisation des attractions et installations

4.1. Les zones de baignades à thème et les toboggans du parc aquatique Rulantica sont à disposition des visiteurs dans les limites du règlement d'utilisation correspondant et de leur usage prévu. Il peut y avoir des temps d'attente pour l'utilisation des attractions et toboggans.

4.2. Les horaires d'ouverture des différents espaces et toboggans peuvent différer des horaires d'ouverture du parc aquatique Rulantica. Les problèmes d'exploitation techniques ou organisationnels dans les différents espaces et toboggans ne donnent pas droit à une réduction ou à un remboursement du prix d'entrée.

4.3. En cas d'orages ou de conditions météorologiques particulières, le parc aquatique est autorisé à fermer temporairement ou entièrement certains espaces et toboggans afin d'assurer la protection des visiteurs. Les visiteurs ne peuvent prétendre au remboursement partiel ou complet de l'entrée payée.

4.4. Certains espaces ou toboggans ont un caractère saisonnier ou peuvent être fermés en raison de travaux de construction ou de maintenance, pour des raisons organisationnelles ou opérationnelles. Ces fermetures peuvent aussi avoir lieu sans préavis.

4.5. L'utilisation des attractions, spectacles et installations nécessite une bonne forme physique et a lieu sous la responsabilité des visiteurs, à leurs propres risques. Il faut utiliser les dispositifs de sécurité et respecter les consignes de sécurité. L'utilisation est autorisée dans sa propre tenue de bain. Le port de bijoux comme les bagues, boucles d'oreille, piercings, rivets, etc. mais aussi de tous les autres objets coupants est interdit pour des raisons de sécurité. Le port d'implants, de stimulateurs cardiaques, de pompes médicales ou autres est autorisé en concertation avec les médecins traitants et les fabricants. Cependant, Rulantica décline toute responsabilité en cas de dommage.

4.6. Les visiteurs sont tenus d'évaluer leur propre état de santé, de s'informer des risques ainsi que de prendre connaissance et de respecter les règles d'utilisation et d'accès ainsi que les consignes et directives de sécurité. Le parc aquatique Rulantica est autorisé à exclure certaines personnes de l'utilisation de certains espaces ou toboggans, p. ex. en raison de leur taille, de leur constitution corporelle, d'un handicap physique ou mental, d'un handicap temporaire ou permanent, de grossesse, etc. Une exclusion pour des raisons de sécurité ne constitue pas une discrimination, mais permet simplement d'assurer la sécurité des baigneurs.

4.7. Il faut faire attention, en particulier en entrant et en sortant des bouées pour toboggans et des toboggans. Il faut quitter rapidement les zones d'arrivée des toboggans. En cas de non respect ou de violation délibérée, certaines personnes peuvent être exclues de l'utilisation des attractions. En cas d'infraction ou de récidive, certaines personnes peuvent être renvoyées du

parc aquatique Rulantica. Dans ce cas, elles n'ont droit à aucun remboursement. Les dispositions susmentionnées sont également valables en cas de tentative de passer devant d'autres personnes dans une file d'attente.

4.8. L'utilisation d'équipements de jeu et des installations similaires s'effectue à ses propres risques. L'utilisation d'équipements de jeu sur les terrains de jeu est interdite aux adultes. Les consignes spéciales relatives à l'âge qui réglementent le cercle d'utilisateurs autorisé doivent obligatoirement être respectées. Les adultes sont responsables de leurs enfants.

4.9. Pour les personnes avec des besoins particuliers, nécessitant l'utilisation d'un fauteuil roulant, le parc aquatique met à disposition des fauteuils roulants aquatiques pouvant être empruntés gratuitement pour la durée de la visite. Le nombre de fauteuils roulants aquatiques est limité. La mise à disposition ne peut donc pas être garantie. Une réservation des fauteuils roulants à l'avance n'est pas possible.

4.10. Les visiteurs du parc aquatique Rulantica sont responsables de tous les dommages causés par le non respect du règlement d'utilisation ou par des endommagements volontaires.

5. Obligation de surveillance

Les adultes et les personnes accompagnantes doivent remplir soigneusement leur devoir de surveillance. Les enfants et les non-nageurs ainsi que les personnes avec des besoins particuliers doivent toujours être surveillés par les parents ou leurs accompagnateurs. Les non-nageurs sont expressément priés de toujours utiliser les bassins pour les non-nageurs. De plus, les visiteurs sont responsables de tous les dommages causés par les personnes à surveiller et/ou les enfants, même si la personne en charge de la surveillance n'est pas présente le jour de la visite.

6. Publicité et offre de marchandises et de services

La publicité sur le site du parc et les parkings du parc aquatique ou bien l'offre de marchandises et de services sont uniquement possibles avec une autorisation écrite préalable de la direction. Ceci est aussi valable pour l'organisation de sondages et de comptages. Les publicités et les annonces pour les organisations, fédérations, communautés d'intérêt ou ses propres idées avec quelque moyen que ce soit sont interdites sur le site du parc et à l'intérieur de tous les bâtiments et manèges, etc., et sont, pour chaque cas individuel, punies par le renvoi du parc, des poursuites civiles ainsi qu'une procédure pénale pour violation de domicile.

7. Vidéosurveillance, photos et vidéos

7.1 Le parc aquatique Rulantica est équipé de caméras de vidéosurveillance. La surveillance garantit la sécurité des visiteurs et des collaborateurs ainsi que la protection des installations et des dispositifs.

7.2 Des vidéos et des photos sont régulièrement enregistrées et prises au parc aquatique Rulantica. Dans la mesure du possible, ces zones resp. attractions sont signalées.

7.3 Les propres photos et vidéos à des fins privées sont autorisées dans la mesure où cela ne perturbe ou ne gêne pas les autres visiteurs. Il est interdit de prendre en photo des personnes inconnues ou des groupes sans leur autorisation. Les photos et vidéos professionnelles à des fins commerciales sont uniquement autorisées avec une autorisation écrite préalable. L'utilisation de caméras corporelles est interdite sur tous les toboggans et attractions. Dans l'attraction Snorri-Saga, les photos et vidéos ne sont pas autorisées au sein de la zone du tunnel pour des raisons de droit d'auteur.

7.4. Les photos et vidéos sous-marines sont uniquement autorisées avec l'autorisation explicite d'un collaborateur.

7.5. En cas de soupçon de non respect des points susmentionnés, nos collaborateurs sont autorisés à visualiser les enregistrements et à demander aux personnes concernées de les supprimer en présence du collaborateur correspondant.

8. Contrôle des visiteurs

8.1 Chaque visiteur qui souhaite accéder au parc aquatique Rulantica dans le cadre du champ d'application de ce règlement déclare approuver expressément se soumettre volontairement à un éventuel contrôle des services de sécurité du parc aquatique Rulantica. Ce faisant, il convient de suivre sans restriction les consignes du service de sécurité. Dans le cas contraire, l'accès sera refusé. Le service de sécurité est autorisé à contrôler des personnes afin de déterminer si, en raison de la détention ou de la consommation d'alcool/de drogues, de la détention d'armes ou d'objets dangereux, elles constituent un risque pour la sécurité. Chaque visiteur approuve expressément que ces vêtements et sacs puissent être fouillés à ces fins.

8.2. Le service de sécurité est autorisé à refuser l'entrée du parc aquatique Rulantica aux personnes, qui, en raison de leur comportement ou des objets qu'elles détiennent, constituent un risque pour la sécurité.

8.3 Ceci est également valable pour les personnes qui refusent la fouille de leurs vêtements ou de leurs sacs. De plus, le service de sécurité est autorisé à confisquer les objets qui ne sont pas conformes au paragraphe susmentionné, comme p. ex. les drogues, les armes, etc. Le service de sécurité est également autorisé à procéder à de tels contrôles auprès des personnes se trouvant déjà sur le site du parc aquatique Rulantica.

9. Responsabilité

9.1. Le parc aquatique est responsable de tous les dommages causés par le non-respect fautif d'une obligation contractuelle essentielle par le parc aquatique Rulantica ou ses collaborateurs, ou bien par négligence grave ou intentionnellement.

9.2. En cas d'infraction à une obligation contractuelle essentielle, la responsabilité est limitée au vice prévisible, typiquement contractuel, en cas de négligence simple. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'accomplissement permet l'exécution conforme du contrat et dont les visiteurs sont régulièrement en droit d'attendre le respect.

9.3. Pour le reste, le parc aquatique Rulantica n'est généralement pas responsable des dommages des visiteurs. Ceci n'est pas valable pour une responsabilité en raison de dommages des visiteurs résultant de la mise en danger de la vie, de l'intégrité physique ou de la santé, ni pour les dommages qu'un visiteur subit en raison de la violation des obligations intentionnelle ou négligente de l'exploitant, de ses représentants légaux ou de ses agents. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas non plus en cas de responsabilité impérative conformément à la loi sur la responsabilité produit, de vices cachés frauduleusement et de la prise en charge d'une garantie pour l'acquisition d'une chose.

9.4. Le parc aquatique Rulantica n'est pas responsable des objets que les collaborateurs remettent au parc ou qui, d'une autre manière, sont déposés ou rangés sur le site du parc. Aucune responsabilité n'est endossée pour les objets (par exemple les téléphones portables, les bijoux, les appareils photo, les caméras, les vêtements) qui sont endommagés ou détruits resp. perdus pendant l'utilisation de certains espaces ou toboggans.

9.5. Les objets perdus doivent être remis sans tarder par la personne les ayant trouvés au collaborateur le plus proche ou bien au bureau des objets trouvés dans la zone d'entrée du parc aquatique Rulantica. Il faut également donner des indications quant au lieu et à l'heure de découverte. Les objets trouvés sont conservés dans le cadre de la durée de conservation légale.

9.6. Le parc aquatique Rulantica n'est pas prêt et tenu à participer à un règlement des différends devant un bureau de conciliation des consommateurs.

10. Signalisation de dommages

Toutes les installations du parc aquatique Rulantica sont soigneusement entretenues et surveillées. Cependant, si un dommage devait survenir par votre faute, signalez celui-ci à l'information avant de quitter le parc aquatique. Si vous avez une raison de penser qu'un évènement pourrait entraîner un dommage ultérieurement, effectuez aussi un signalement.

11. Droit d'habitation

Il convient de toujours respecter les consignes des collaborateurs du parc aquatique Rulantica. Le parc aquatique Rulantica est autorisé à renvoyer sans compensation et à sa seule discrétion les personnes qui enfreignent le règlement du parc et de stationnement.